

**Assemblée générale**

Distr. générale  
5 mai 2010  
Français  
Original : russe

**Soixante-quatrième session**

Point 126 de l'ordre du jour

**Soixante-cinquième anniversaire de la fin  
de la Deuxième Guerre mondiale****Lettre datée du 3 mai 2010, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration faite à la Conférence parlementaire internationale organisée à l'occasion du soixante-cinquième anniversaire de l'issue victorieuse de la Grande guerre patriotique de 1941-1945 (Saint-Pétersbourg, le 7 avril 2010) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 126 de l'ordre du jour.

(Signé) V. Churkin



**Annexe à la lettre datée du 3 mai 2010 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Déclaration**

**Conférence parlementaire internationale organisée à l'occasion  
du soixante-cinquième anniversaire de l'issue victorieuse  
lors de la Grande guerre patriotique de 1941-1945  
(Saint-Pétersbourg, 7 avril 2010 )**

Attribuable aux efforts de tous les peuples de l'Union soviétique, l'issue victorieuse de la Grande guerre patriotique a été déterminante pour la défaite du fascisme et l'issue de la Deuxième Guerre mondiale.

Le jour de la grande victoire restera à jamais gravé dans la mémoire des peuples comme le symbole d'un exploit prodigieux mais aussi d'une douleur immense causée par la perte de ceux qui sont morts au combat, ont été torturés ou exécutés par les fascistes ou sont tombés à l'arrière-front. Cette mémoire est vouée à servir de socle à la consolidation des idéaux humanistes et moraux.

Les participants à la Conférence parlementaire internationale consacrée au soixante-cinquième anniversaire de l'issue victorieuse de la Grande guerre patriotique des années 1941 à 1945, organisée par l'Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI), se fondant sur les dispositions des instruments juridiques internationaux issus de la Deuxième Guerre mondiale :

1. Expriment leur admiration face au courage indomptable, à l'abnégation et à la persévérance des fils et des filles des peuples de l'Union soviétique, artisans de la victoire qui ont accompli l'exploit remarquable de libérer l'Europe et d'autres régions du monde du joug fasciste. Sans les dizaines de millions de personnes qui ont fait le sacrifice de leur vie pour mener à la victoire les peuples de l'URSS, le fascisme n'aurait pu être vaincu!

2. Réaffirment que l'héroïsme de nos peuples a été déterminant pour la résistance européenne, l'ouverture d'un deuxième front et l'union des forces face au fascisme et au militarisme japonais, et rendent hommage aux États de la coalition antihitlérienne qui ont contribué à la victoire;

3. Demandent aux parlements et aux peuples des États membres de la CEI de tout faire pour préserver au fil des siècles la mémoire de cette guerre sacrée et de cette grande victoire;

Expriment leur profonde conviction que le souvenir des innombrables victimes de la Deuxième Guerre mondiale doit inciter la communauté internationale à faire du maintien de la paix une priorité absolue;

4. Réaffirment le caractère illégitime des manœuvres visant à remettre en question le bilan de la Deuxième Guerre mondiale, et condamnent fermement les poursuites engagées contre les vétérans de la Grande guerre patriotique dans un certain nombre de pays, ainsi que les tentatives de glorification des fascistes et de leurs complices;

Demandent à l'Union interparlementaire, à l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, à l'Assemblée européenne de sécurité et de défense, au Parlement européen, à l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de sécurité collective, à l'Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasienne, à l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, à l'Assemblée parlementaire de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et aux autres organisations parlementaires internationales de faire jouer la diplomatie parlementaire pour faire échec aux tentatives de remise en question du bilan de la Deuxième Guerre mondiale et réhabiliter le fascisme au niveau de l'État, et d'empêcher que les tribunes parlementaires ne soient utilisées pour justifier et glorifier les nazis et leurs complices;

Insistent tout particulièrement sur le fait que la pratique du deux poids deux mesures concernant le bilan de la Deuxième Guerre mondiale nuit aux relations entre les États, ce qui compromet la cohésion de la communauté internationale face aux menaces et aux défis mondiaux d'aujourd'hui et contribue à la montée de tensions dangereuses entre civilisations;

Se félicitent que l'Assemblée générale ait adopté à sa soixante-quatrième session une résolution spéciale présentée par la Fédération de Russie qui s'intitule « Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », dans laquelle elle se dit préoccupée par la montée de la xénophobie et de l'intolérance et les tentatives de légitimation de l'idéologie fasciste et de ses manifestations;

5. Demandent aux parlements et aux gouvernements des États membres de la CEI de poursuivre résolument leurs efforts tendant à garantir une protection sociale et juridique complète aux vétérans de la Grande guerre patriotique, aux résistants et aux travailleurs de l'arrière, à déblayer les sites d'inhumation, à continuer de rechercher les disparus et à perpétuer leur mémoire à tous;

Condamnent les actes de vandalisme visant à détruire les monuments à la mémoire des combattants de la Grande guerre patriotique, voyant dans ces actes un mépris sacrilège à l'égard de l'héroïsme de tous ceux qui ont perdu la vie en luttant contre l'ennemi pour défendre leur patrie et libérer l'Europe du joug fasciste et une volonté d'effacer le souvenir des centaines de milliers de combattants solidaires et pleins d'abnégation qui ont péri sur le champ de bataille;

6. Jugent nécessaire d'assurer la coordination des activités d'information que mènent les États membres de la CEI pour lutter contre les idéologies et les pratiques extrémistes modernes, la formation d'organisations ultranationalistes, les manifestations du néonazisme, la justification et la glorification des nazis et de leurs complices et créer dans les pays de l'ex-Union soviétique comme sur la scène internationale un climat dans lequel ces phénomènes ne soient pas tolérés;

Appuient la décision du Conseil des ministres des affaires étrangères de la CEI selon laquelle une journée de cours sera consacrée, dans les établissements d'enseignement des États membres de la CEI, la veille du 9 mai 2010, au soixante-cinquième anniversaire de l'issue victorieuse de la Grande guerre patriotique des

années 1941-1945, et il sera fait de même chaque année au mois de mai en l'honneur de la victoire;

7. Notent avec satisfaction que l'Assemblée interparlementaire de la CEI s'emploie à élaborer et à perfectionner une législation type tenant compte des facteurs qui menacent et compromettent la sécurité aujourd'hui;

8. Engagent les commissions permanentes spécialisées de l'Assemblée interparlementaire de la CEI à accélérer l'élaboration du projet de loi type sur l'interdiction de l'idéologie fasciste et le caractère inacceptable des manœuvres de réhabilitation du nazisme et de glorification des criminels nazis et de leurs complices, et à élaborer des projets de loi types sur les journées à la gloire des combattants et autres journées anniversaires, les attributions des commandants militaires, la perpétuation du souvenir de la victoire remportée par le peuple soviétique lors de la Grande guerre patriotique et la perpétuation de la mémoire de ceux qui sont tombés pour la patrie;

9. Saluent les initiatives qu'a lancées le Président de la Fédération de Russie pour former, dans le nouveau contexte européen, un espace unique propre à assurer à tous les États une sécurité égale et indivisible;

Appuient les efforts que déploient différents pays pour renforcer la coalition mondiale de lutte contre le terrorisme et les stupéfiants et à garantir l'adoption rapide d'une convention générale sur le terrorisme international;

10. Invitent la communauté mondiale à considérer la célébration du soixante-cinquième anniversaire de l'issue victorieuse de la Grande guerre patriotique et de la Deuxième Guerre mondiale comme un facteur important de renforcement de la compréhension mutuelle et de la coopération internationale.

---